



**Le Processus d'Adhésion du Tchad à la Convention de l'Eau de 1992 :
Historique et les Leçons apprises**

MAHAMAT ALIFA MOUSSA
Directeur Général

Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche du Tchad



Contexte Général

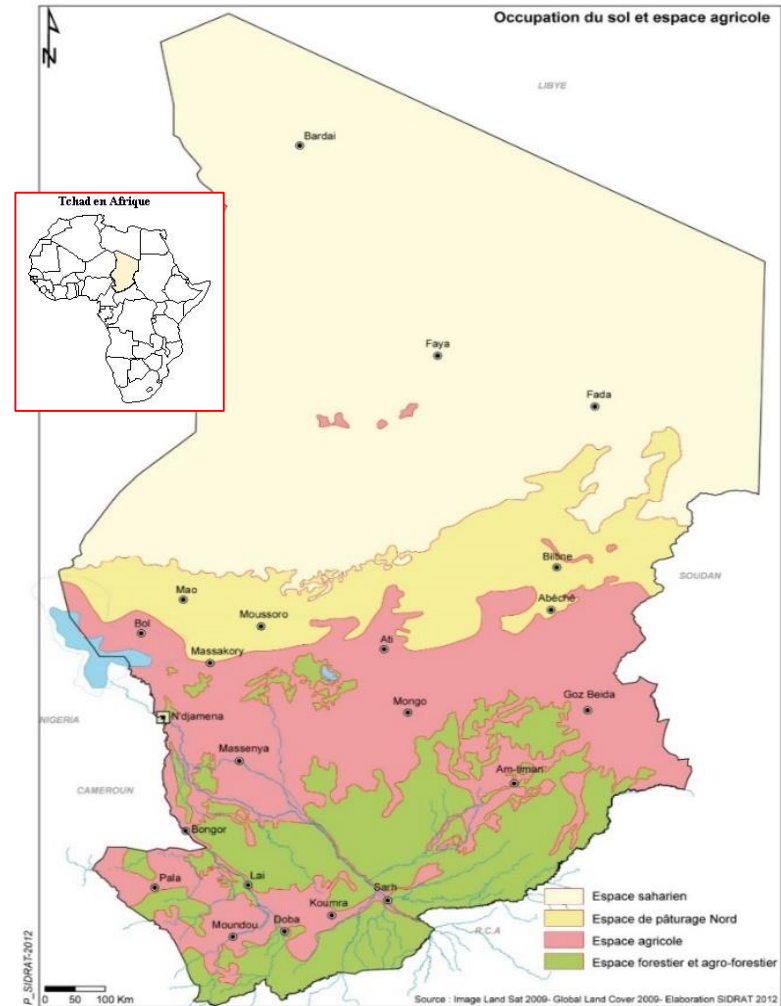
Le Tchad, pays sahélien, situé au cœur de l'Afrique (Sup.: 1 284 000 km²)

Population à 78% rurale (14,6 millions en 2017 et 45 millions en 2050)

Le Tchad est constitué de trois (3) zones climatiques (saharienne, sahélienne et soudanienne).

La température moyenne est de 35°C.

Le pays dispose de ressources naturelles importantes, mais se trouve dans un contexte difficile à cause des effets du changement climatique.



La gestion des ressources partagées: Les institutions régionales.

- Le Tchad partage avec les pays voisins (Nigeria, Cameroun, Niger et Lybie) de nombreux hydrosystèmes de surface ainsi que de nombreux systèmes aquifères.
- Cette situation nécessite donc une gestion concertée avec les pays qui partagent et exploitent les mêmes ressources en eau.
- Ce contexte d'interdépendance des Etats par rapport à la ressource eau a vu naître des Organismes de bassins depuis les années 60.
- Ce sont notamment la Commission du Bassin du Lac Tchad, la Commission mixte Cameroun et Tchad, l'Autorité du Bassin du Niger, la Commission Mixte sur l'aquifère des Grès de Nubie.

Pourquoi le Tchad a enclencher le processus de son adhésion à la Convention de 1992

- ▶ L'accès à l'eau constitue un enjeu crucial pour le Tchad. Face au risque de conflits entre usages de l'eau et les Pays riverains, les besoins du développement, l'augmentation des besoins individuels, l'accroissement de la population, la nécessité de planifier l'avenir en conservant les milieux naturels et la biodiversité, le Tchad s'est résolu à promouvoir une gestion intégrée et durable des ressources en eau de surface et des eaux souterraines.
- ▶ Afin de tenir compte du caractère transfrontalier de la plupart de ses ressources en eau, le Tchad privilégie notamment le renforcement de la coopération internationale comme moyen de gestion de ses ressources..
- ▶ L'ouverture mondiale de la Convention sur l'eau constitue donc une opportunité pour le Tchad pour renforcer la coopération sur ces ressources en eau partagées

Les avantages de l'Adhésion à la Convention de 1992 pour le Tchad:

- Renforcement des capacités nationales et régionales, transfert des compétences et échanges d'informations par rapport à la GIRE ;
- Appuis à la Gouvernance de l'Eau et à la Gestion des Eaux partagées ;
- Accompagnement dans la mise en œuvre des accords ; protocoles ; Chartes de l'eau etc...
- Convention CEE/ONU de 1992 est un cadre universel de suivi et de gestion des ressources en eau tant de surface que souterraine ;
- La Convention peut jouer le rôle interface entre les PTFs et les Pays membres ou Parties candidates à l'adhésion ;
- Meilleure tribune pour se faire entendre dans le cadre de la GIRE avec possibilités pour les Pays sous-développés comme le Tchad à accéder à l'aide au développement ;
- La Convention constitue un soutien non négligeable aux organismes de bassins (CBLT, ABN, JASAD....);

Historique du processus d'adhésion à la Convention sur l'eau

- ▶ Depuis 2013: participation aux activités dans le cadre de la Convention; le Tchad a exprimé à plusieurs reprises son intérêt d'adhérer à la Convention sur l'eau
- ▶ Octobre 2016: sollicitation de l'assistance du Secrétariat de la Convention pour l'organisation d'un atelier national
- ▶ 22 février 2017: organisation d'un atelier préparatoire; une cinquantaine de participants, dont notamment deux Ministres
- ▶ 29 et 30 mars 2017: organisation de l'atelier national; principe d'adhésion recommandé
- ▶ 17 août 2017: Avis juridique de la Cour suprême rendu sur le projet d'adhésion
- ▶ 21 septembre 2017: Validation en Conseil de Cabinet (sous l'autorité du premier ministre)
- ▶ 12 octobre 2017: Validation en Conseil des ministres (par une consultation à domicile)
- ▶ 13 octobre 2017: transmission au Ministère de la Communication pour dépôt devant l'Assemblée nationale
- ▶ Lundi 16 octobre 2017: dépôt du projet de loi de ratification portant adhésion devant l'Assemblée nationale

- ▶ 09 Décembre 2017 : Audition du Ministre de l'Eau et de l'Assainissement par la Commission du développement rural de l'Assemblée Nationale, Réponse à 12 questions orales
- ▶ 14 Décembre 2017: Audition du Ministre de l'Eau et de l'Assainissement en plénière de l'Assemblée Nationale pour adoption du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier ladite convention.
- ▶ Examen et Adoption de la loi par 115 voix, zéro (0) contre et zéro (0) abstention. C'est un véritable plébiscite
- ▶ 23 Février 2018 Dépôt des instruments de ratification auprès du dépositaire, le Secrétariat Général des Nations Unies à New York;
- ▶ 23 Mai 2018 Entrée en vigueur quatre – vingt – dix (90) jours après la date du dépôt . Tchad partie à la CEE/ONU

Prochaines étapes

- ▶ Responsabilisation des Points Focaux nationaux
- ▶ Mise en place d'un mécanisme de suivi
- ▶ Campagne d'échanges d'informations auprès des pays membres à travers les Organismes de bassin
- ▶ Vulgarisation de la Convention pour la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontaliers et les lacs internationaux

4. Quelques leçons apprises

- ▶ Le processus d'adhésion requiert **une volonté interne forte**. Le Secrétariat de la Convention ne vient en appui que de manière subsidiaire. Le processus nécessite donc une implication active des techniciens du ministère en charge des ressources en eau.
- ▶ **La vulgarisation et l'exercice d'explication de la Convention sont également très importants** pour favoriser une meilleure compréhension et réception de la Convention ainsi que pour lever les doutes et préjugés éventuels qui entourent la Convention. La création d'un comité d'examen de la Convention ou l'organisation d'atelier d'information est indiquée à cet effet.
- ▶ **L'implication de toutes les parties concernées dans la phase de réflexion** en vue d'une adhésion à la Convention est aussi très recommandée. Cela va aussi bien des parties concernées par l'application de la Convention que celles intervenant dans la procédure de ratification d'une convention internationale (Exple Ministères des affaires étrangères, Secrétariat du Gouvernement, Parlement etc.).
- ▶ **L'importance d'impliquer les commissions de bassins** pour inciter aussi les autres pays riverains à rejoindre la Convention, **mais aussi les partenaires techniques et financiers**
- ▶ **Le processus requiert aussi un suivi constant du ministère en charge de l'eau**. Il faut relancer régulièrement les autorités impliquées dans le processus d'adhésion, échanger et préparer à temps au fur et à mesure les actes nécessaires au processus.

**MERCI POUR VOTRE
AIMABLE ATTENTION**

